



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

accueil

Question écrite n° 67098

Texte de la question

M. André Aschieri attire l'attention de M. le ministre délégué à la santé sur la mise en oeuvre du marché commun de l'hospitalisation en France. Suite, notamment, à l'annonce du ministère anglais de la santé d'autoriser les médecins du NHS à envoyer leurs patients se faire soigner dans d'autres hopitaux, il convient de préparer les hopitaux français à accueillir des patients supplémentaires qui choisiraient la France pour se faire hospitaliser. Il souhaiterait donc savoir si des mesures vont être prises afin de pouvoir accueillir un nombre croissant de patients en provenance d'autres Etats membres de l'Union européenne.

Texte de la réponse

Les arrêts du 28 avril 1998 et du 12 juillet 2001 de la Cour de justice des Communautés européennes ont confirmé que les activités médicales, y compris les soins dispensés dans un cadre hospitalier, sont des prestations de service au sens des articles 49 et 50 du traité. Les Etats doivent exercer leurs compétences nationales en respectant le droit communautaire. La Cour de justice des Communautés européennes a justifié une dérogation au principe fondamental de la liberté de prestations de service dès lors qu'il existe une atteinte grave à l'équilibre financier du système de sécurité sociale ou au maintien d'un service médical et hospitalier équilibré et accessible à tous pour des raisons de santé publique au titre de l'article 46 du traité. La Cour de justice des Communautés européennes rappelle ainsi qu'il existe des justificatifs pour limiter la libre prestation de services et que la nécessité pour le malade de recourir à un régime d'autorisation préalable dans un système de soins de santé basé sur le conventionnement permet de garantir sur le territoire national une accessibilité suffisante et permanente à des soins de qualité et d'assurer la maîtrise des coûts. C'est dans ce contexte que pourrait s'inscrire l'accueil de patients anglais.

Données clés

Auteur : [M. André Aschieri](#)

Circonscription : Alpes-Maritimes (9^e circonscription) - Radical, Citoyen et Vert

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 67098

Rubrique : Établissements de santé

Ministère interrogé : santé

Ministère attributaire : santé

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 8 octobre 2001, page 5743

Réponse publiée le : 17 décembre 2001, page 7311